

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Tenant lieu de programme Local de l'Habitat
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE

> RÈGLEMENT RÈGLEMENT GRAPHIQUE

TREIZE-VENTS

Modification de droit commun n°1 09/	07/2019 11/2022
	11/2022
The second secon	
Modification simplifiée 21/	02/2024
tévision allégée n°1 02/	10/2024

3.2.12

ZONES URBAINES

UA: Centres anciens

UAa : Centres anciens des communes principales

UB: Extensions urbaines accueillant ou étant destinées à accueillir des formes d'habitat collectif UC : Extensions urbaines pavillonnaires, dont la plupart ont été réalisées sous forme d'opérations d'ensemble

UEz : ZAC Soleil Levant UF: Espaces occupés par des friches industrielles

UP : Grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

UT : Sites accueillant des activités liées au tourisme UEe : Etablissement economiques hors zone d'activités

UEm : Zones d'activités "mixtes"

UEp : Zones d'activités de proximité UEv : Zones d'activités "vitrines"

UEvp : Vendéopôle **ZONES A URBANISER**

AUH : Zones à urbaniser, destinées prioritairement à l'habitat AUT : Zones à urbaniser, destinées à accueillir de nouvelles activités liées au tourisme

AUEv : Zones a urbaniser a vocation économique **ZONES AGRICOLES**

A : Espaces agricoles ayant un potentiel agronomique, biologique ou écologique

AP : Terres agricoles sensibles

AP1 : Espaces agricoles sensibles autour des espaces urbanisés AE : Sites d'EPC France (explosifs) à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)

ZONES NATURELLES

N :espaces naturels

NJ : Parcs et jardins à préserver pour leur qualité et leur intérêt dans et en frange du tissu urbain

NA : Activité commerciale isolée (STECAL)

NC : Site de la carrière à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)

NE : Terrains destinés à la production d'énergies renouvelables (STECAL)

NF : Infrastructures liées au festival de Poupet à Saint-Malô-du-Bois (STECAL) NP : Grands ensembles bâtis patrimoniaux(STECAL)

NP1 : Ensembles bâtis patrimoniaux touristiques majeurs (STECAL) NT : Espaces dédiés à des activités touristiques (STECAL)

NT1 : Centres équestres (STECAL)

NT2 : Parcours acrobatique en hauteur (STECAL) NEA: Entreprises de travaux agricoles

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PARTICULIERES Prescriptions ponctuelles

Arbre a conserver Petit patrimoine

Prescriptions linéaires —— Chemin de randonnée à préserver ou créer

Cours d eau

—— Haies et alignements d arbres à conserver

– Linéaire commercial protégé --- Recul des constructions vis-à-vis des routes à grande circulation

— Recul des constructions vis-à-vis des routes départementales Tracé de principe de voirie

Sequence batie a preserver au titre du L.151-7 du Code de l'Urbanisme **Prescriptions surfaciques**

Bâtiment pouvant faire objet d un changement de destination

Espace boisé classé à conserver Secteur avec disposition de reconstruction _ site pollué

Secteur comportant des orientations d aménagement et de programmation Zone humide

Emplacement réservé Zone non aedificandi

Boisement à préserver

INFORMATION SANS CARACTERE PRESCRIPTIF

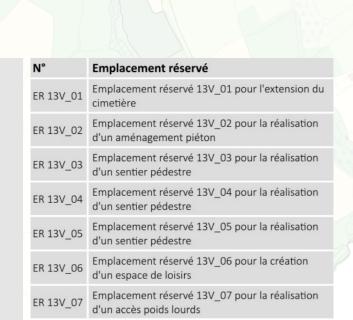
Secteurs d'information sur les sols

Voisinage d'infrastructure terrestre 🏻 Plan d'eau

Ouvrage ou édifice d'intérêt patrimonial Surface viabilisée ou en cours de viabilisation

Zone bleue du PPRi

Zone rouge du PPRi



ER 13V_08 Emplacement réservé 13V_08 pour la réalisation d'un sentier piéton

ER 13V_09 Emplacement réservé 13V_04 pour la réalisation d'un accès routier

